



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité, de la justice et du sport
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

Direction de la sécurité, de la justice
et du sport DSJS
Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion SJSD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03
www.fr.ch/dsjs

—
Réf: RC/mg
T direct: +41 26 305 14 03
Courriel: dsjs@fr.ch

Aux organes consultés selon liste annexée

Fribourg, le 8 octobre 2024

Consultation relative à la révision de la loi sur la justice (LJ)

Madame, Monsieur,

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2024, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi sur la justice (LJ) et du rapport explicatif qui l'accompagne.

Ce projet de loi fait suite à une analyse du Pouvoir judiciaire fribourgeois effectuée sous mandat du Conseil d'Etat entre 2017 et 2021. Son but était d'identifier les potentiels d'optimisation existant au sein des instances judiciaires fribourgeoises, afin d'en accroître l'efficacité tout en maintenant la qualité des prestations.

Suite à la présentation des mesures préconisées et à la confirmation par le Conseil d'Etat, en 2023, qu'une réforme du Pouvoir judiciaire était nécessaire, les travaux d'élaboration d'un avant-projet de loi ont démarré. Il en résulte une réorganisation majeure du Pouvoir judiciaire.

Ci-dessous, vous trouverez les éléments principaux de cette réforme :

> Réorganisation des tribunaux : regrouper les autorités judiciaires en 5 entités organisationnelles, à savoir :

- Le Tribunal cantonal
- Le Ministère public
- Le Tribunal des mesures de contraintes
- Le Tribunal pénal regroupant tous les tribunaux d'arrondissement pénaux, le tribunal pénal économique et le tribunal pénal des mineurs
- Le Tribunal civil regroupant les tribunaux d'arrondissement civils et les justices de paix ;

> Création d'un organe de coordination : il doit servir notamment à mettre en place une coordination entre les différentes entités, à soutenir le développement de projets en faveur des différentes entités et à améliorer l'harmonisation de processus, nécessaire dans un contexte digitalisé ;

> Favoriser la conciliation en créant deux nouvelles autorités de conciliation, en plus de l'actuelle Commission de conciliation en matière de bail, à savoir une autorité de conciliation générale et une autorité de conciliation en matière de droit du travail.

Vous trouverez en annexe l'avant-projet de loi et son rapport explicatif. Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires sont également disponibles sur le site de la Chancellerie d'Etat à l'adresse www.fr.ch/consultations.

Nous vous serions reconnaissant de prendre formellement position sur cet avant-projet et vous prions d'adresser votre réponse **jusqu'au 24 janvier 2025** sous forme électronique à l'adresse dsjs@fr.ch.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Romain Collaud
Conseiller d'Etat

Annexes mentionnées